

**ARRETE N°A2023\_294**

**Nomination du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour l'année 2023 chargé de la mise à jour et de l'expertise du RIL. Béatrice MARANGET**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un correspondant du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Béatrice MARANGET est nommée en qualité de correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour l'année 2023.

Madame Béatrice MARANGET est l'interlocutrice de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL.

**ARTICLE 2** : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés et notamment, la mise à jour et l'expertise du RIL.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Béatrice MARANGET et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 JUIL. 2023



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

